

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 23 juillet 2014 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : AFSX1430625S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5^o) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le plan Cancer 2009-2013;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié sur le site Internet de l'INCa;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par la Société française de lutte contre les cancers et les leucémies de l'enfant et de l'adolescent (SFCE), association loi 1901 dont le siège est situé au CHU hôpital Sud, 35203 Rennes Cedex 2, en qualité de mandataire de l'intergroupe intitulé « SFCE »;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur intitulé « SFCE » est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de deux ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 23 juillet 2014, en deux exemplaires.

*La présidente
de l'Institut national du cancer,*
A. BUZYN